# Infos **Importantes**



# **VOUS HABITEZ** AU CŒUR DE FLERS?

C'est le moment de rénover ou d'adapter votre logement!

### **DÉMARRAGE DES TRAVAUX**

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions

## ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet)!

#### En aucun cas

une entreprise ne peut se revendiquer de la Ville de Flers, de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

VOTRE LOGEMENT N'EST PAS SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH aui couvre actuellement

toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

# **RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT**

Lors des permanences (sur rendez-vous)

### À Flers

et de la Rénovation

7 bis rue de la 11<sup>ème</sup> DBB

maisondelhabitat@flers-agglo.fr



#### ou directement







02 31 53 73 73

28 - 30 avenue de Garbsen 14200 Hérouville-Saint-Clair

calvados-orne@cdhat.fr aiderenov-cdhat.fr

# SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH

flers-agglo.fr



### avec le soutien financier de :





















**OPAH-RU** 2024-2026



Maison de l'Habitat

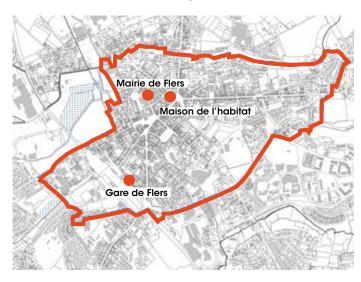


# ENSEMBLE,

POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2026. Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour réaliser leur projet de travaux.

### Le périmètre d'accompagnement du nouveau dispositif élargi!



Dans le cadre du nouveau dispositif. 110 logements pourront être rénovés.

Un projet? Une question?



#### **POUR QUI?**

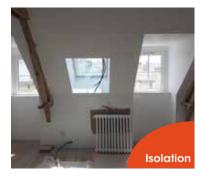
Propriétaire occupant ou futur propriétaire

#### **QUELLES CONDITIONS?**

- Logement privé, occupé à titre de résidence principale, sous conditions de ressources
- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Engagement à occuper le logement pendant au moins trois ans
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

### **POUR QUELS TRAVAUX?**

• Travaux d'économie d'énergie Isolation, chauffage, ventilation, menuiseries





 Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie

Adaptation de la salle de bain, WC, monte-escalier, cheminements...





### LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Rénov'», pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :



Je prends contact avec le CDHAT

par téléphone pour expliquer mon projet



Je recois la visite

d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier



Je demande des devis

auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT



Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions

auprès des différents organismes financeurs



J'attends les accords de subventions pour commencer les travaux



J'envoie les factures

au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement

Un parcours personnalisé Pas à pas











